



COMMUNE DE COULAURES

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE 26 Janvier 2018

L'an deux mil dix-huit, le 26 Janvier

Le Conseil Municipal s'est réuni à 20H15 en son lieu habituel, sous la présidence de Madame le Maire, Corinne DUCROCQ.

Date de convocation : 20 Janvier 2018

Heure d'ouverture de séance : 20h30

Secrétaire de séance : Yohan MARECHAL

Nombre de membres

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 12

Pouvoir : 01

Présents : Corinne DUCROCQ, Karine VON DORINGK, Alain FAYOL, Christian BERTRAND, Jean-Michel BOURGUIGNON, Cédric CARRU, Philippe GALLET, Yohan MARECHAL, Martine MONEIN, Jacqueline RIMMER, Jean-François THOMASSON.

Absents excusés : Kornelius GOUDAPPEL, Fabienne ROUSSEAU, Stéphane VAYSSIERES.

Madame le Maire demande à l'Assemblée s'il existe des remarques concernant le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal.

Il n'y a aucune remarque de la part des élus qui valident, à l'unanimité, ce PV.

Madame le Maire ouvre la séance à 20h30.

1) Remise aux Présidents des associations des anciens combattants, de la F.N.A.C.A. et de l'A.N.A.C.R., de la recette du concert littéraire organisé le 10 novembre 2017 dans le cadre de la Grande Guerre, comme délibéré lors du précédent Conseil Municipal.

Madame le Maire, comme que cela avait été décidé lors de la précédente réunion du Conseil Municipal du 08 décembre 2017, remet à l'A.N.A.C.R. et à la F.N.A.C.A., une enveloppe contenant la somme de 370€ chacune, correspondant à la recette réalisée lors du Concert Littéraire du 10 Novembre 2017.

Monsieur Herpin, Président de la F.N.A.C.A., demande la parole à Madame le Maire qui la lui donne. Il remercie la Municipalité pour cette action généreuse, le concert donné en l'honneur de la Grande Guerre qui était une grande réussite et l'intérêt des élus pour les associations des Anciens Combattants.

2) Etude du projet définitif de la création d'un multiple rural dans l'ancienne Poste - Délibération.

Madame le Maire présente à l'Assemblée Délibérante les derniers plans réalisés par l'Agence Technique Départementale (A.T.D.) pour la création d'un multiple rural dans l'ancienne Poste de Coulaures.

Les modifications préconisées lors de la réunion du 07 Novembre 2017, par Monsieur Charbonnet du Conseil Départemental – Direction du développement Economique et Madame Arnaud de la C.C.I., ont été apportées au projet final que le Conseil Municipal doit valider ce soir.

Le plan de financement serait comme suit :

DEPENSES		
DESIGNATIONS	HT	TTC
CONSTRUCTION	137 900.00	165 480.00
MAITRISE D'ŒUVRE (architecte, BE) 10%	13 790.00	16 548.00
BUREAU DE CONTRÔLE, SPS 3.5%	4 826.50	5 791.80
FRAIS DIVERS	1 554.00	1 864.80
TOTAL	158 070.50	189 684.60

RECETTES		
SUBVENTIONS		TTC
CONSEIL DEPARTEMENTAL 20% prévisionnel		25 110.00
CONSEIL REGIONAL 20% prévisionnel (montant éligible maximum 200 000.00€ H.T.)		25 110.00
DETR 25% demandés en 2018 (travaux 125 550 €)		31 387.50
FCTVA (16,404 %)		31 115.86
AUTOFINANCEMENT		76 961.24
TOTAL		189 684.60

Le coût total du projet serait de 189 684.60 € T.T.C. dont 76 961.24 € à la charge de la commune.

Madame le Maire précise que ce projet ne verra le jour qu'à condition que les aides demandées soient octroyées. En effet, la commune est toujours en attente de 200 000 € de subventions attribuées par le Conseil Départemental pour les travaux de réhabilitation et d'aménagement du bourg et un recours à l'emprunt sera difficile.

Si ce projet ne pouvait aboutir, Madame le Maire propose de créer néanmoins, en régie, un lieu de vie dans l'ancienne Poste, avec un bar, une petite épicerie et un dépôt de pain/pâtisserie.

Madame Monein demande s'il serait possible d'y intégrer un dépôt de tabac, quel que soit le projet retenu.

Dans le même temps, les élus reconnaissent que l'emplacement d'un multiple rural dans le centre du vieux bourg est intéressant. Cependant, certains administrés se plaignent de l'impossibilité de se garer à proximité.

Madame le Maire répond qu'il existe un parking à 50 mètres, ce qui est une faible distance à parcourir à pied. Elle rappelle qu'il n'y avait, de toutes façons, aucun autre lieu de construction, la municipalité n'ayant pas de foncier.

Actuellement, les terrains propriétés de la commune sont inondables, le gymnase est très utilisé par les associations sportives et le parking situé devant n'a pas assez de recul par rapport à la route départementale et il n'est pas assez grand pour y construire un commerce.

La réhabilitation de l'ancienne Poste reste donc le choix le plus judicieux.

Après discussion, il semblerait qu'il soit possible de transformer le petit parking devant la Poste en le délimitant par des cailloux en parallèle de la route afin que les clients puissent bénéficier d'un stationnement-minute le temps de faire leurs achats.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Accepte**, à l'unanimité de ses membres, le projet de réhabilitation de l'ancienne Poste pour y créer un multiple rural réalisé selon les derniers plans de l'A.T.D.
- **Valide** le plan de financement tel que présenté à l'Assemblée Délibérante
- **Autorise**, Mme le Maire à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

Détail du vote :

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 12

3) Délibération pour la prise en charge du quart des investissements de 2018 avant le vote du BP prévisionnel.

Madame le Maire explique que préalablement au vote du budget primitif 2018, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, que dans la limite des 25% des dépenses effectuées en 2017.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre 2018, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2017.

- 1) Note d'honoraire finale pour l'aménagement du bourg et des places - Cabinet d'architectes COQ & LEFRANCQ : 97.50€
- 2) Débroussaieuse - MEYNIE : 735.00€
- 3) Porte salle des repas Mairie – MENUISERIE GALLET : 2 619.07 €
- 4) Porte d'entrée Foyer Rural – MENUISERIE GALLET : 1 131.36 €
- 5) Main courante Foyer Rural – MENUISERIE GALLET : 270.90 €
- 6) Adjonction sur système d'alarme à l'école – SARL CLAUX : 426.00 €
- 7) Blocs de secours Gymnase – YESSS ELECTRIQUE : 1 394.20 €
- 8) Terrassement columbarium cimetière – EURL DE OLIVEIRA Fernando : 2 656.00 €
- 9) Travaux de couverture et cuisine Foyer Rural – ETS BOUET Frantz : 24 156.96 €
- 10) Travaux neufs d'éclairage public aux Reynauds – SDE24 : 855.23 €

Ainsi, après délibération, le Conseil Municipal :

- **Décide**, à l'unanimité de ses membres, d'autoriser le mandatement des dépenses d'investissement 2018, et ce, avant le vote du budget principal prévisionnel 2018.
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

Détail du vote :

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 12

4) Législation – Débat sur la sonnerie des cloches de l'église toutes les heures.

Madame le Maire rappelle que lors du précédent Conseil Municipal, plusieurs administrés avaient déploré le fait que les cloches de l'église ne sonnent plus la nuit.

Une enquête a été réalisée auprès des riverains et ayant, à une très large majorité, manifesté le souhait d'entendre à nouveau sonner les cloches de jour comme de nuit, la sonnerie a été remise.

Toutefois, lors des discussions à ce sujet avec ses administrés, Madame le Maire a constaté que l'Angelus du matin incommodait davantage les riverains puisqu'il s'entend jusque dans les hameaux.

Il a donc été décidé que la sonnerie de l'Angelus de 7 heures serait supprimée.

5) Instauration du RIFSEEP (nouveau régime indemnitaire validé par le Comité Technique du Centre de Gestion) à partir du 01/02/2018 en remplacement de l'IAT- Délibération.

DELIBERATION POUR LE REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

**Le Conseil de COULAURES,
Sur rapport de Madame le Maire,
VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 (applicable aux cadres d'emploi des adjoints administratifs territoriaux)

- du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 (applicable aux cadres d'emploi des agents de maîtrise territoriaux et des adjoints techniques territoriaux).
- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU l'avis du Comité Technique en date du 18/01/2018 relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité (ou de l'établissement).

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Le Maire informe l'assemblée de la mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale.

Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- valoriser l'expérience professionnelle;
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables

.

BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Adjoints administratifs,
- Agent de maîtrise et adjoints techniques
- ATSEM.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

A) L'IFSE : PART FONCTIONNELLE

a) Cadre général

La part fonctionnelle de la prime sera versée selon la périodicité suivante mensuelle sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

b) Modulation selon l'absentéisme :

En cas d'absence :

- La collectivité souhaite maintenir le régime indemnitaire lié à l'exercice des fonctions dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire en cas d'absence (congrés maladie ordinaire, accident de service, grave maladie, maladie professionnelle ou longue maladie et congé maternité, paternité, adoption ou congé de longue durée, ...)
- Cette décision sera réexaminée chaque année.

LE RATTACHEMENT A UN GROUPE DE FONCTIONS

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque groupe de fonction est établi à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception.
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence de la manière suivante :

<i>GROUPE</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Montant plafond annuel 2017</i>
<i>C G1</i>	<u><i>Agents polyvalents spécialisés :</i></u> <ul style="list-style-type: none">- <i>Administratifs (secrétaires de Mairie)</i>- <i>Techniques</i>- <i>Scolaires</i>	<i>1 350.00€</i>
<i>C G2</i>	<u><i>Agents d'exécution</i></u>	<i>720.00€</i>

Les agents classés selon leur groupe de fonction ne pourront pas percevoir un montant supérieur au montant plafond fixé réglementairement pour leur cadre d'emploi.

L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

Le montant d'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants, développés dans l'annexe jointe.

Le nombre de points total sur le critère d'expérience professionnelle défini dans l'annexe 1, servira à définir le montant réel à attribuer à l'agent, en multipliant le "montant annuel théorique", par un coefficient en pourcentage correspondant : 1 point = 2% de majoration.

B) LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

a) Cadre général

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de **l'engagement professionnel** et sa **manière de servir** en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée selon la périodicité suivante annuelle. Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

b) Modulation selon l'absentéisme

En cas d'absence :

- La collectivité souhaite maintenir le régime indemnitaire lié à l'exercice des fonctions dans les proportions du traitement en cas de maladie ordinaire, accident de service, grave maladie, maladie professionnelle ou longue maladie et congé maternité, paternité, adoption ou congé de longue durée.
- Cette décision sera réexaminée chaque année.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs,
- Niveau d'engagement et de disponibilité dans la réalisation des activités du poste
- Niveau de maîtrise des compétences professionnelles et techniques,
- Degré d'autonomie dans la mise en œuvre des missions du poste,
- Qualités relationnelles,
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPES	Fonctions	Montant plafond annuel 2017
C G1	<u>Agents polyvalents</u> <u>spécialisés :</u> - Administratifs (secrétaires de Mairie) - Techniques - Scolaires	500.00€
C G2	<u>Agents d'exécution</u>	200.00€

Le montant du complément indemnitaire annuel n'excèdera pas :

Base législative de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 :

« Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat. Ces régimes indemnitaires peuvent tenir compte des conditions d'exercice des fonctions et de l'engagement professionnel des agents. Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'un indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces part sans que la somme des deux parts dépassent le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat. »

C) MAINTIEN DES MONTANTS DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

DECIDE

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du : 01/02/2018 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire) ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.
- La présente délibération abroge les dispositions contenues dans la délibération antérieure sur le régime indemnitaire.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante que 2 agents techniques sont actuellement en arrêt longue maladie pour l'un et maladie professionnelle pour l'autre et qu'il convient de réexaminer chaque année la poursuite du versement du régime indemnitaire à ces agents absents pour indisponibilité physique, comme cela est stipulé dans le paragraphe « absentéisme » ci-dessus.

Elle explique que la commune ne percevra plus d'aide pour l'agent en maladie professionnelle puisque la durée maximum des mois indemnisables a été atteinte et que la collectivité devra assumer seule le paiement de son salaire le temps que soit traité son dossier de mise à la retraite comme il en a fait la demande auprès du Centre de Gestion de la Dordogne.

Madame le Maire propose donc de ne pas prolonger le versement du régime indemnitaire pour cet agent.

Madame le Maire explique à l'Assemblée délibérante que 2 agents perçoivent des indemnités de régisseur. Cette indemnité n'étant pas au nombre des exceptions listées par l'arrêté du 07 août 2015 et faisant partie des éléments de rémunération liées à une sujétion particulière, elle sera intégrée, pour ces 2 agents en G1, dans le RIFSEEP.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Valide**, à l'unanimité de ses membres, la délibération produite lors de la saisine au Comité Technique, qui a émis un avis favorable à l'unanimité du collège des représentants du personnel et à l'unanimité du collège des représentants de la collectivité lors de sa séance du 18 janvier 2018.
- **Demande**, à l'unanimité de ses membres, à ce que le versement du régime indemnitaire de l'agent absent pour indisponibilité physique, en maladie professionnelle, ne soit pas prolongé à partir du 01 février 2018.

Détail du vote :

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 12

6) Convention d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail du Centre Départemental de la Gestion de la Dordogne (CDG24) 2018/2020 – Délibération.

Vu l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 22 octobre 1993, actant la mise en place d'un service de médecine préventive,

Vu la proposition de convention d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail du CDG24 pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020,

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au Pôle Santé Sécurité au Travail du

CDG24 et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion de la Dordogne (jointe en annexe) pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- ● **Accepte**, à l'unanimité de ses membres, les conditions d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;
- **Autorise**, à l'unanimité de ses membres, Madame le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

Détail du vote :

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 12

7) Demande de subvention de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (A.D.I.L.) de Dordogne – délibération.

Madame le Maire présente la demande de subvention de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (A.D.I.L.) de Dordogne.

Après délibération, le Conseil Municipal :

Refuse, à l'unanimité de ses membres, la demande de subvention de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (A.D.I.L.) de Dordogne.

Détail du vote :

Abstention : 00
Contre : 12
Pour : 00

8) Demande de renouvellement de la convention d'occupation temporaire du Foyer Rural par la diététicienne – Délibération.

La convention d'occupation temporaire du domaine public communal signée avec la diététicienne installée au Foyer Rural de Coulaures, a pris fin le 31 Décembre 2017.

Madame le Maire propose que ladite convention soit renouvelée pour une durée supplémentaire de 12 mois.

Elle demande l'avis aux élus quant au loyer à demander maintenant que l'activité du cabinet diététique est bien lancée. Les conseillers rappellent que le loyer à 1€ mensuel est voulu par la Municipalité afin d'aider un professionnel au démarrage de son activité.

Sur proposition de Madame le Maire, l'Assemblée Délibérante décide de fixer un loyer annuel de 200€ correspondant à une participation aux frais des charges locatives.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Accepte** le renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public avec la diététicienne.
- **Autorise**, Madame le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

Détail du vote :

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 12

- **Fixe** le loyer à 200€ pour l'année 2018

Détail du vote :

Abstention : 0
Contre : 5
Pour : 7

9) Travaux neufs d'éclairage public par le SDE24, remplacement du foyer N° 0054 aux Reynauds – Délibération.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 121.11 du Code des Communes.

La commune de **COULAURES** est adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- Remplacement foyer N° 0054 les reynauds

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de **855,23 €**.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 50 % de la dépense nette H.T., s'agissant de travaux de renouvellement (maintenance).

La commune de COULAURES s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La commune de COULAURES s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil :**

- **Donne mandat** au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,
 - **Approuve** le dossier qui lui est présenté,
 - **s'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues.
 - **s'engage** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.
 - **s'engage** à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de COULAURES.
 - **accepte** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne** et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.
-

Détail du vote :

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 12

10) Proposition pour allouer une subvention de l'association L.A.PHOTO –

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que lors de la dernière fête de l'Oie (15 août 2017), l'association de Cubjac « L.A. PHOTO » a couvert l'évènement et filmé toute la journée, gracieusement, les danses présentées au public. Ce film a été projeté lors d'une soirée au Foyer Rural.

Madame le Maire propose qu'un dédommagement soit offert à ces bénévoles passionnés.

Les élus sont majoritairement d'accord mais Monsieur Fayol, 2^{ème} adjoint de Madame le Maire, fait remarquer que seules les danses ont été filmées et qu'un reportage sur les autres acteurs, bénévoles, de cette manifestation aurait été apprécié.

Madame le Maire émet le même avis et informe l'Assemblée qu'elle en fera la remarque à l'intéressé s'il repropose ses services le 15/08/2018.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'attribuer une subvention de 100€ à l'association L.A. PHOTO

Détail du vote :

Abstention : 0
Contre : 2
Pour : 10

11) Appel à cotisation de l'association POINT-VIRGULE – Délibération.

Madame le Maire présente la demande d'appel à cotisation de l'association POINT-VIRGULE.

Après délibération, le Conseil Municipal :

Refuse, à l'unanimité de ses membres, la demande d'appel à cotisation de l'association POINT-VIRGULE.

Détail du vote :

Abstention :	00
Contre :	12
Pour :	00

12) Questions diverses.

Madame le Maire informe les élus de l'avancée des projets qu'elle avait évoqués lors du précédent Conseil :

- 1) Projet « 20% de bio à la cantine de Coulaures ». Comme prévu, des représentants du Conseil Départemental (animateur et formateur en restauration collective en charge du développement du bio auprès du Département) sont venus visiter la cantine. Ils ont été très satisfaits des équipements de la cuisine et des menus proposés.

Madame le Maire demande à Monsieur Yohan Maréchal, délégué à la vie scolaire, de faire une étude financière sur 3 mois afin de déterminer la nécessité (ou non) d'augmenter le prix du ticket de cantine et se rapprocher ainsi du tarif de l'école de Savignac-les-Eglises, en RPI.

- 2) Projet « sécurité aux abords de l'école ». Madame le Maire informe les élus qu'elle a reçu une réponse favorable du Conseil Régional, via le service des transports du Conseil Départemental, et que tout sera opérationnel au retour des vacances de printemps. Concrètement, hormis les livreurs, personne ne pourra plus accéder à l'école via le portail. Elle précise que lors des manœuvres des bus (le grand bus se postera en parallèle de la rue et le bus communal le long de la Mairie), le stationnement sur le parking de la Mairie sera interdit.
- 3) Projet « Villes et Villages Fleuris ». Madame le Maire rappelle que Coulaures a reçu le 2^{ème} prix « Villes et Villages Fleuris concours départemental 2017, village de moins de 1000 habitants ». Elle prévoit 3 ans de travail pour refaire tous les espaces verts.
- 4) Projet « plaques des rues ». Madame le Maire présente le modèle de plaque choisi pour le bourg. Au lotissement, des plaques bleues sont déjà en place ; les nouvelles installées seront donc de la même couleur.
Concernant le bourg, Madame le Maire met l'accent sur une remarquable maison restaurée qui l'a inspirée dans sa conception des plaques ; celles-ci seront, par le fait, ton pierre avec un liseré rouge basque, accompagnées du dessin stylisé de la Loue et de la chapelle.

Par ailleurs, Madame le Maire informe l'Assemblée que la loi oblige les communes à procéder à une nomination de rues, une numérotation des maisons et la pose de plaques dans les hameaux ; ceux-ci, étant nombreux à Coulaures, il sera nécessaire de prévoir un budget de plus 10 000€.

- 5) Madame le Maire informe l'Assemblée Délibérante qu'un administré, propriétaire d'une résidence secondaire à Coulaures et responsable sécurité auprès des pompiers de Paris, vient de réaliser un travail énorme pour la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.), en collaboration avec elle-même et Monsieur Christian BERTRAND, son 4^{ème} adjoint. Ce P.C.S. prévoit la mise en action, coordonnée, des intervenants (élus et population) en cas de danger (crue, ...). Ce plan sera présenté lors du prochain Conseil Municipal, le 02 Mars 2018.
- 6) Dans le cadre des travaux communaux, Madame le Maire prévoit de refaire le toit du Foyer Rural, au-dessus de la salle du Club des Aînés et de la cuisine, victimes de grosses infiltrations. Un devis de 25 000€ a été validé. Dans le même temps, elle va demander au plus proche voisin de couper ses arbres à 2 mètres.
- 7) Madame le Maire informe l'Assemblée délibérante qu'elle représentera la commune jeudi 15 février 2018 à 14h30 dans le litige qui oppose la Municipalité et la Communauté de Communes (C.C.I.L.A.P.) à un administré. Il incrimine des malfaçons au niveau des canalisations ce qui générerait de mauvaises odeurs dans sa maison.
- 8) Madame le Maire donne la parole à Madame QUETRON, Présidente du Comité des Fêtes, qui souhaite que le terrain de pétanque soit nivelé afin d'éliminer les gros cailloux qui s'y trouvent.

La séance est levée à 22h00